

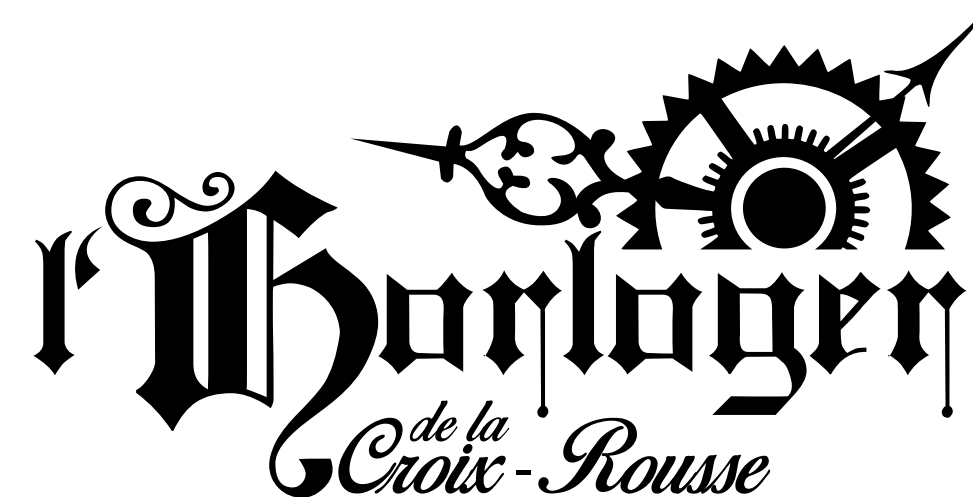
Formation

**MOUVEMENT
DE PARIS**


l'Horloger
*de la
Croix-Rousse*



Formation MOUVEMENT DE PARIS



30 Chemin de Crépieux
69300 Caluire-et-Cuire
04 78 29 65 27
hcrlyon@gmail.com

→ Objectif

Acquérir les méthodes et tours de main nécessaires à la restauration d'un mouvement de Paris dans un atelier labélisé EPV.

→ Programme

Jour 1 : Histoire du mouvement de Paris, éléments de datation, nomenclature, types de sonnerie, démontage d'un mécanisme avec l'aide d'une fiche de travail spécifique HCR.

Jour 2 : Nettoyage et traitement des pièces selon fiches de process et de méthode HCR.

Jour 3 : Brunissage des pivots au tour et à la Rollimat. Remontage à blanc et diagnostic.

Jour 4 : Bouchonnage manuel et à la potence, montage des ressorts à l'estrapade.

Jour 5 : Mise aux repères, réglages de l'échappement, calage.

→ Compétences visées

Connaissances historiques et techniques. Méthodologie d'intervention et expérimentation.

→ Public cible

Professionnel ou futur professionnel désireux de vérifier ses compétences dans un atelier labélisé Entreprise du Patrimoine Vivant. Prérequis : CAP horloger, connaissance du tour.

→ Moyens pédagogiques / Formateurs

Utilisation de postes de travail et d'outillage adaptés à la formation. Supports de formation illustrés. Encadrement par des professionnels titulaires du BMA ou du BMS en horlogerie

→ Conditions particulières

Venir avec un mécanisme à réviser, sinon il peut être fourni à titre payant.

→ Durée / Tarif

Durée 5 journées de 8h minimum / Cout 2000€ (prestation non soumise à TVA).

Cette formation donne lieu à une attestation - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 69 16134 69 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes



CONDITIONS GENERALES

FORMATION MOUVEMENT DE PARIS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client pour toute commande de formation, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. Le terme « Prestataire » désigne L'Horloger de la croix-Rousse, 30 chemin de Crépieux, 69300 Caluire et Cuire. Le terme « Client » désigne la personne morale ou physique signataire de la convention, du contrat de formation, ou du bulletin d'inscription. Le terme « Stagiaire », désigne la personne physique suivant la ou les séances de formation.

ARTICLE 1 : FORMATIONS DELIVREES PAR LE PRESTATAIRE Les actions de formation dispensées par le Prestataire s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue et des articles L6313-1 et suivants du Code du travail. Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli précisant les prérequis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les objectifs déterminés. Le Prestataire se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs sur tout ou partie des formations. A l'issue de la formation, il sera remis à chaque Stagiaire une attestation de formation.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION L'inscription aux formations se fait par le biais d'un bulletin d'inscription. Une quote part de 25% du coût global de la formation sera réclamé pour valider l'inscription en formation. Toute inscription sera considérée comme définitive à la réception du bulletin d'inscription complété et signé.

ARTICLE 3 : PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT La tarification applicable sera celle arrêtée annuellement et en vigueur au moment de l'inscription définitive, consultable sur demande. Le paiement sera effectué au plus tard à l'entrée en formation. En cas de prise en charge par un organisme tiers (OPCA, ...), il appartient au Client de s'assurer, préalablement au début de la formation, de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'il aura désigné

ARTICLE 4 : PENALITES DE RETARD En cas de retard de paiement il pourra être exigé des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION Durant tout le déroulement de la formation, le Client s'engage à ce que le Stagiaire respecte toutes les dispositions issues du règlement intérieur des formations du 1er octobre 2015, consultable sur demande auprès du Prestataire.

ARTICLE 6 : ANNULATION, REPORT DE LA FORMATION par le client ou le stagiaire Toute formation commencée est due en totalité. En cas d'annulation de la participation avant le début de la formation la quote part du coût global de la formation visée à l'article 2 ne sera pas remboursée. Elle pourra toutefois être reportée sur une formation effectuée dans les 12 mois suivants. Par le Prestataire : Dans le cas de surcharge de travail ou d'incident de production notable, le Prestataire se réserve le droit de modifier la date de ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due pour ce motif. Le Prestataire signifiera dans les meilleurs délais tout report ou annulation de formation au Client. En cas d'annulation ou de report de la formation sur une date ne convenant pas au Client et l'obligeant à annuler la participation du Stagiaire, la quote part du coût global de la formation visée à l'article 2 sera remboursée et les frais d'annulation ne seront pas appliqués.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITE Le Client s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui seront remis au Stagiaire par le Prestataire comme étant la propriété intellectuelle de celui-ci. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire. En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Aucune photo ne pourra être prise lors de la formation sans l'accord écrit du Prestataire.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE Le stagiaire accepte sans aucune restriction ou droit à redevance, que des images où il apparait puissent être exploitées par le Prestataire.

ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au Prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires du Prestataire pour les seuls besoins de la formation. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

ARTICLE 10 : LITIGE Préalablement à toute saisine d'une juridiction, il est prévu que les parties s'efforceront de régler les difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'exécution du présent contrat par une solution amiable.

